



## **Règlement de la Tombola**

### **Article 1 – Organisateur**

Le Secours populaire français (ci-après « l'Organisateur » ou « le Secours populaire »), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, ayant son siège au 9/11 rue Froissart – 75003 Paris et identifié par le numéro SIRET 784 228 090 00105, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Dans ce but, il organise une tombola payante en ligne (ci-après « la Tombola ») via un site web, en vue de récolter des fonds destinés à donner accès à la culture à des publics qui en sont éloignés par la mise à disposition de billets d'entrée à des concerts.

Cette Tombola est organisée dans le cadre du Festival des Francofolies 2022, Les Francofolies étant partenaires depuis de nombreuses années du Secours populaire de La Rochelle, lesquels ayant notamment mis en place cette année le billet suspendu, opération solidaire qui permet de participer à l'achat d'un billet pour une personne qui n'a pas les moyens de se l'offrir.

Le participant, ci-après désigné, est la personne qui participe à la Tombola dans les conditions définies à l'article 3.

### **Article 2 – Acceptation du Règlement**

Préalablement à toute participation à la Tombola, le participant doit prendre connaissance et sans aucune réserve du présent Règlement et du principe de la Tombola. Le Règlement est accessible sur le site web <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à la Tombola mais également du ou des lot(s) qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

### **Article 3 – Conditions de participation**

3.1. La participation à la Tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidant sur le territoire français, DOM-TOM compris.

3.2. Pour participer à la Tombola, il est nécessaire :

- d'être majeur ;
- de s'inscrire sur le site web <https://tombola.secourspopulaire.fr> (ci-après « le Site) et de remplir le formulaire de demande de renseignements permettant sans contestation

l'identification du participant (nom, prénom, personne majeure, adresse postale, numéro de téléphone, courriel) ;  
- et de procéder à l'achat d'un ou plusieurs billets correspondants à un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola.

Il appartient au participant de vérifier que le formulaire de renseignements est rempli correctement. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération et aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue :

- si le participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou un courriel erroné ;
- ou si le participant ne peut pas être informé du résultat de sa participation à la Tombola du fait d'une erreur dans les renseignements fournis au moment de son inscription.

3.3. Le prix unitaire d'un billet est de trois (3) euros. La participation n'est pas limitée quant à la quantité de billets achetés par personne ou foyer.

Il est néanmoins expressément rappelé, et accepté par les participants, que la Tombola demeure un jeu de hasard, et que leur participation n'emporte aucune garantie de recevoir l'un des lots disponibles dans le cadre de la Tombola, quel que soit le nombre de tickets achetés. A ce titre, aucun remboursement des frais engagés par les participants pour participer à la Tombola ne sera effectué par l'Organisateur, notamment dans l'hypothèse où ils ne seraient pas tirés au sort dans les conditions de l'Article 5.

3.4. Le paiement des billets est uniquement disponible en ligne selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur Le Site. Pour acheter un ou plusieurs tickets, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées et informations demandées sur le Site.

La validation de la participation à la Tombola génère un document sur lequel sera indiqué le numéro d'identification unique de la participation, qui sera communiqué avec la confirmation de participation envoyée par courriel, et que le participant doit impérativement conserver. Ce document constitue le billet électronique. Aucune réclamation ne saurait être acceptée en cas de perte par le participant de son ou ses numéros de participation.

3.5. Les billets achetés et tout autre frais engagé dans le cadre de la participation à la Tombola ne sont pas remboursables.

3.6. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la Tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du présent Règlement, pourra entraîner l'annulation immédiate et sans préavis de la participation de tout participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Le Secours populaire français se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile en vue de faire respecter le présent Règlement, notamment pour contrôler l'adresse, l'âge et l'identité des participants, sans qu'il ait l'obligation de procéder à des vérifications systématiques à ce titre, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux seuls gagnants.

#### **Article 4 – Durée**

L'inscription et l'achat de billets pour tenter de gagner un ou plusieurs lots disponibles dans le cadre de la Tombola sont possibles dans une durée de mise en jeu comprise entre le 13 juillet 2022 à 9h00 jusqu'au 31 juillet 2022 à 23h59.

#### **Article 5 – Lots**

5.1. La Tombola est composée de plusieurs lots.

5.2. Chaque lot donnera lieu à un tirage distinct. Les participants pourront, pour chaque lot, acheter un ou plusieurs billets pendant toute la durée de la mise en jeu.

5.3. La liste des lots est publiée et disponible sur le Site.

<b>N° du lot</b>	<b>Lots</b>	<b>Nombre de tirages</b>
1	Une paire de chaussures offerte par Kickers et dédiée par Vald	1
2	Un Billet or offert par les Francofolies valable pour 1 spectacle par jour pour les 5 prochaines éditions	1
3	Une paire de chaussures Kickers à choisir sur l'ensemble du catalogue	1

5.4. La liste des lots étant évolutive, l'Organisateur se réserve le droit de rajouter des lots à tout moment jusqu'au lancement de la Tombola le 13 juillet 2022. Les participants doivent en conséquence consulter régulièrement le Site.

Un avenant au règlement sera effectué et déposé chez Maître Béatrice Desagneaux-Pautrat pour chaque rajout de lot.

Aucune réclamation ni responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue dans l'hypothèse où un participant n'aurait pas pu participer au tirage de l'un des lots de son choix du fait d'une consultation tardive du Site.

#### **Article 6 – Procédure de tirage au sort**

6.1. Chaque lot donnera lieu à un tirage au sort, parmi l'ensemble des billets achetés pour ce lot.

6.2. Les tirages au sort des lots auront lieu à la clôture de la Tombola, au 23 bis, rue de Constantinople – 75008 Paris, en présence de Maître Béatrice Desagneaux-Pautrat, huissier de justice.

6.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro de billet gagnant et au maximum un seul lot par participant.

6.4. L'annonce des gagnants des tirages au sort des lots aura lieu le 1<sup>er</sup> août 2022.

6.5. La liste des numéros gagnants désignés par les tirages au sort avec les lots correspondants sera publiée sur le site web : <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Les participants à La Tombola sont invités à venir consulter le site web visé ci-avant afin de vérifier s'ils ont gagné.

Le Secours populaire français prendra contact par courriel et par téléphone avec tous les gagnants dans le mois suivant le tirage au sort afin de les informer de leur gain et des conditions de récupération de celui-ci.

Le bénéficiaire du ou des lot(s) sera définitivement perdu dans les cas suivants :

- si le Secours populaire français ne parvenait pas à prendre contact avec le gagnant dans le mois suivant le tirage au sort ;
- s'il advenait que, contacté par le Secours populaire français, le gagnant déclare refuser le ou les lot(s).

En cas de réalisation d'un des événements susvisés, le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. Le Secours populaire français se réserve alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssent) l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

#### **Article 7 – Remise des lots et délais pour leur retrait**

7.1. Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès du Secours populaire français.

7.2. Sans préjudice de l'article 8 du présent règlement, les lots seront adressés par voie postale à l'adresse qui aura été fournie lors de la prise de contact visée au 6.5. Les frais de transport pour tout envoi en France seront pris en charge par l'Organisateur. Tous les risques associés (notamment perte vol, ou dégradation) seront intégralement supportés par les gagnants qui déchargent l'Organisateur de toute responsabilité à ce titre.

Les lots pourront être également retirés par les gagnants, sur présentation de leur pièce d'identité et courriel de confirmation de participation, et ce dans un délai de deux (2) mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, au siège du Secours populaire français dont l'adresse figure à l'article 1.

7.4. Les lots non réclamés ou retirés dans le délai de deux (2) mois précité resteront acquis de plein droit à l'Organisateur.

#### **Article 8 – Destination des bénéficiaires**

Les sommes recueillies dans le cadre de la Tombola, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties par le Secours populaire français dans l'accès à la culture à des publics qui en sont éloignés par la mise à disposition de billets d'entrée à des concerts.

#### **Article 9 – Responsabilité**

##### **9.1. Modification, annulation, report des conditions de participation ou de déroulement de la Tombola**

Le Secours populaire français ne saurait encourir la moindre responsabilité si il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles.

### 9.2. Impossibilité de contacter le ou les gagnants

Les participants sont seuls responsables des informations communiquées au moment de leur inscription ainsi que de la récupération de leur lot, lorsqu'ils ont été tirés au sort.

En conséquence, le Secours populaire français ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 6 ou ne peut être contacté du fait d'information erronée ou incomplète communiquée au moment de son inscription. Il n'appartient pas au Secours populaire français de faire des recherches afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

### 9.3. Perte, vol, dégradation d'un lot

L'Organisateur et les participants conviennent que la finalité de la Tombola n'est pas de remporter un gain en soi mais d'abord et avant tout de soutenir le Secours populaire français dans ses actions.

En cas de perte, vol, ou dégradation d'un lot préalablement à son retrait par le gagnant, le gagnant accepte de recevoir, à titre de compensation, le remboursement des billets achetés par le gagnant pour le lot considéré. Le gagnant renonce expressément à solliciter tout autre dédommagement de la part du Secours populaire français, qui ne pourrait voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Par ailleurs, le Secours populaire français dégage toute responsabilité au niveau des transports des lots et dans le cas où un lot serait abîmé, volé, perdu ou détruit.

### 9.4. Dysfonctionnement informatique

Le Secours populaire français attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites des réseaux internet et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

Le Secours populaire français ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement lié aux conséquences de la connexion des participants au Site de la Tombola, à leur matériel informatique et/ou téléphonique.

Le Secours populaire français ne saurait non plus être tenu responsable notamment :

- de tout défaut technique ou tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de la Tombola, notamment lié à l'encombrement du réseau ou bug informatique provenant du Site de la Tombola ;
- de la perte de tout courrier électronique ou de notification, et plus généralement de toutes données causées par un dysfonctionnement du Site de la Tombola ;
- plus généralement, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant notamment empêché ou limité la possibilité de participer à la Tombola, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

### 9.5. Cession des lots

Le Secours populaire français appelle les gagnants à ne pas céder leurs lots. En tout état de cause, nul ne peut entraver la libre propriété, ainsi l'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de mise en vente de certains lots par les gagnants.

#### 9.6. Communication sur les fonds collectés

Le Secours populaire français communiquera sur les fonds collectés sur les réseaux sociaux, sans prendre aucune obligation quant à la périodicité de ces communications.

Cependant, sera tenu strictement confidentiel le nombre de billets vendus par lot. Par exception, la ou les personnes dont la mission exige de traiter ces données pour la bonne conduite de la Tombola, auront accès à cette information.

9.7. Le Secours populaire français ne fournit aucune garantie et décline par les présentes toute garantie, expresse ou implicite, concernant les lots fournis dans le cadre de la Tombola. A l'exclusion des cas de responsabilité ne pouvant être limités en application de dispositions impératives de la loi applicable, le Secours populaire français ne saurait être tenu pour responsable de tout usage des lots, leur modification ou de la manière dont les lots peuvent être utilisés par les gagnants.

#### **Article 10 – Droit d'utilisation des données personnelles des gagnants**

En contrepartie du bénéfice de leur(s) lot(s) et sauf s'ils s'y opposent expressément, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et/ou leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le lot gagné.

#### **Article 11 – Protection des données personnelles**

Les renseignements fournis par les participants sont enregistrés dans un fichier informatisé sécurisé par le Secours populaire français, responsable de traitement.

Ces données sont destinées au Secours populaire français et aux tiers qu'il mandate, à des fins de gestion interne dans le cadre de la Tombola. Les participants sont informés que ces données pourront être utilisées par le Secours populaire français pour les tenir informés des missions et actions du SPF et faire appel à leur générosité.

Les données ne sont ni louées, ni échangées, ni vendues à des tiers. Elles ne sont pas transférées en-dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées pour une durée strictement nécessaire aux finalités précitées.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent accéder aux données personnelles qu'ils ont renseignées, demander leur rectification, limitation ou effacement et s'opposer à leur utilisation, en contactant le Service Relation donateurs au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou à l'adresse [relation.donateurs@secourspopulaire.fr](mailto:relation.donateurs@secourspopulaire.fr).

Les participants peuvent également écrire à notre déléguée à la protection des données au 9/11 rue Froissart 75140 Paris cedex 03 ou par mail à l'adresse [dpo@secourspopulaire.fr](mailto:dpo@secourspopulaire.fr) ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **Article 12 – Dépôt du Règlement**

Le présent Règlement est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople – 75008 Paris. Il peut être consulté gratuitement sur le site web <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

#### **Article 13 – Acceptation et modification du Règlement**

13.1. L'inscription sur le Site de la Tombola entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

13.2. Le Règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur, et publié par annonce en ligne à l'adresse : <https://tombola.secourspopulaire.fr>.

Le Secours populaire français se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix. Le Secours populaire français se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler la Tombola, à tout moment et sans préavis, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal de la Tombola, en totalité ou en partie, ou si le Secours populaire français n'est pas ou plus en mesure d'assurer la continuité du service nécessaire au bon déroulement de la Tombola.

Le Secours populaire français se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie de la Tombola ou l'attribution de tout ou partie des lots, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation à la Tombola ou de la détermination du(des) gagnant(s). Le Secours populaire français se réserve également le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le bon déroulement de la Tombola, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. D'une manière générale, la fraude ou la tentative de fraude, sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, entraînera l'annulation de la participation à la Tombola, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le ou les lots gagné(s).

#### **Article 14 – Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la Tombola ou au présent Règlement relèvent exclusivement du Tribunal judiciaire de Paris.

Dans le cas où une ou plusieurs de ces modalités seraient considérées comme invalides ou inapplicables, toutes les autres dispositions des présentes resteront entièrement en vigueur et effectives.

Fait à Paris, le 27/06/2022